

**OBJET: TUNISIE: PROPOSITION VISANT L'OCTROI D'UN DON DE**  
**1.000.000 DE DOLLARS DES ETATS-UNIS AU TITRE DE L'AIDE**  
**D'URGENCE POUR UNE ASSISTANCE HUMANITAIRE A LA**  
**FRONTIERE TUNISO-LIBYENNE\***

## Table des Matières

|                                                                                                     | Page |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| I. CADRE LOGIQUE DU PROJET                                                                          | ii   |
| 1. INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE L'AIDE                                                          | 1    |
| 1.1 Introduction                                                                                    | 1    |
| 1.2 Justification de l'aide humanitaire d'urgence                                                   | 2    |
| 2. APERCU DE L'APPEL À L'AIDE D'URGENCE                                                             | 2    |
| 2.1 L'appel international                                                                           | 2    |
| 2.2 Le CICR et le CRT                                                                               | 2    |
| 3. OPERATION D'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE AUX PERSONNES<br>DEPLACÉES A LA FRONTIERE TUNISO-LIBYENNE | 3    |
| 3.1 Objet et description de l'opération                                                             | 3    |
| 3.2 Coût et source de financement                                                                   | 3    |
| 3.3 Mise en œuvre et organisation                                                                   | 4    |
| 3.4 Acquisitions                                                                                    | 4    |
| 3.5 Décaissement                                                                                    | 4    |
| 3.6 Calendrier d'exécution de l'aide humanitaire d'urgence                                          | 4    |
| 3.7 Supervision et audit                                                                            | 4    |
| 4. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET CONDITIONS DE<br>DECAISSEMENT                                    | 5    |
| 4.1 Conclusions                                                                                     | 5    |
| 4.2 Recommandations                                                                                 | 5    |
| 4.3 Conditions de décaissement                                                                      | 5    |

### LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1. Carte de la zone affectée
- Annexe 2. Activités et budget
- Annexe 3. Composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Annexe 4. Calendrier d'exécution
- Annexe 5. Appel à l'aide à la communauté internationale de l'Etat tunisien

Equipe de Travail

Emanuele Santi (ORNA), Yasser Ahmad (ORNA), Vincent Castel (ORNA), Vladimir Fagbohoun (GECL), Safouen Ben Abdallah (GECL), Hadja Tall (ORNA), Josephine Mwangi-Mutuura (OSAN), Jean Awinja Wameyo (ORPF), Sunita Pitamber (OSFU), Laurette Dade (ORPF), William Dakpo (ORPF), Mike Salawou (SEGL), Mamadou Yaro (ORPF); Saoussen Ben Romdhane (consultante), Issifou Boukari (consultant)

**Abréviations**

|        |                                                                                |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------|
| BAD    | Banque africaine de développement                                              |
| PAC    | Processus d'appel consolidé                                                    |
| CHF    | Franc suisse                                                                   |
| GOL    | Gouvernement libyen                                                            |
| GOT    | Gouvernement tunisien                                                          |
| OIM    | Organisation Internationale pour les Migrations                                |
| FICR   | Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge |
| CIRC   | Comité international de la Croix-Rouge                                         |
| COAH   | Commission des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires    |
| PPEs   | Equipements de Protection Individuelle                                         |
| CRT    | Croissant-Rouge tunisien                                                       |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'Enfance                                         |
| HCR    | Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés                          |
| WHO    | Organisation Mondiale de la Santé                                              |

## **CADRE LOGIQUE DU PROJET (MATRICE LOGIQUE DU PROJET)**

| Pays et nom du projet : Tunisie: proposition visant l'octroi d'un don de 1.000.000 de dollars des Etats-Unis au titre de l'aide d'urgence pour une assistance humanitaire à la frontière tuniso-libyenne |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                     |                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif du projet: Renforcer les efforts déployés par le CICR afin de répondre aux besoins urgents des personnes déplacées à la frontière Tuniso-libyenne                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                     |                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| CHAINE DES RESULTATS                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | INDICATEURS DE PERFORMANCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                     |                                                                      | MOYENS DE VERIFICATION                                                                                                                                                                                                                                       | RISQUES / MESURES D'ATTENUATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Indicateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Base                                                                                | Cible                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>IMPACT</b>                                                                                                                                                                                            | La paix sociale est préservée à la frontière et les migrants retournent dans leurs pays d'origine dans des conditions décentes                                                                                                                                                                                                                                 | Le camp de transition est maintenu dans des conditions appropriées. Le camp n'est plus indispensable à terme.                                                                                                                                                                                                                                          | La paix sociale à la frontière est menacée par l'afflux de 10.000 migrants par jour | La paix sociale est assurée. Retour à la vie normale                 | L'établissement d'un camp avec une capacité d'hébergement est bien documenté.<br>La réalisation de la paix sociale dans le camp (pas de conflit, aucune épidémie, environnement sécuritaire et approvisionnement alimentaire approprié) est bien documentée. | Le nombre et l'afflux des migrants dépassent la capacité du camp et compromettent la paix sociale à cause de l'augmentation des risques d'insécurité, d'épidémie ou de famine.<br><br>L'action proposée s'inscrit dans le cadre d'un effort international plus large qui peut être renforcé rapidement, suite à un autre appel à l'assistance du CICR et en se servant de l'expérience de la COAH. |
| <b>RESULTATS</b>                                                                                                                                                                                         | Les exigences minimales sont satisfaites de manière adéquate. Du matériel et des équipements sont fournis afin de répondre aux besoins médicaux et sanitaires des migrants à la frontière tuniso-libyenne                                                                                                                                                      | Améliorer la capacité du CIRC afin de faire face à l'état d'urgence<br><br>La propagation des épidémies est limitée grâce à la disponibilité de l'eau et des bonnes conditions sanitaires                                                                                                                                                              | Aucune des personnes déplacées n'a ses besoins satisfaits                           | Les besoins d'au moins 90 000 personnes déplacées ont été satisfaits | L'utilisation du don ainsi que le nombre de bénéficiaires sont bien documentés dans un rapport produit par le CIRC. Le rapport détaille comment les exigences minimales ont été satisfaites                                                                  | Le nombre et l'afflux des migrants dépassent la capacité du camp empêchant la satisfaction des besoins minimaux des personnes déplacées.<br>Effets d'atténuation: les mêmes que ci-dessus.                                                                                                                                                                                                         |
| <b>PRODUITS</b>                                                                                                                                                                                          | <b>Composante 1</b> : Augmenter la capacité d'accueil et améliorer la logistique<br>Produit 1.1 : Couvertures<br>Produit 1.2 : Véhicules pour le Croissant-Rouge<br><br><b>Composante 2:</b><br>Prévention des épidémies<br>Produit 2.1 : Latrines et équipements pour l'assainissement de l'eau<br><br>Produit 2.2 : Trousses et autres fournitures médicales | 8 000 couvertures ont été distribuées à la population touchée<br><br>2 véhicules permettant une meilleure circulation des personnes et des articles indispensables<br><br>4 kits complets de produits d'assainissement et autres équipements d'assainissement<br><br>40 trousses médicales et de soins d'urgence pour traiter plus que 4,000 personnes |                                                                                     |                                                                      | Rapport du CICR                                                                                                                                                                                                                                              | Manque de disponibilité. La fourniture sera assurée à l'échelle internationale en cas de besoin, dans les meilleurs délais                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>ACTIVITES CLES</b>                                                                                                                                                                                    | Composante 1 : Augmenter la capacité d'accueil et améliorer la logistique<br>Composante 2 : Prévention des épidémies<br>Composante 3 : Gestion du projet                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                     |                                                                      | <b>INTRANTS</b><br>Composante 1 : 230.000 dollars EU<br>Composante 2 : 735.000 dollars EU<br>Composante 3 : 35.000 dollars EU<br><br><b>Total: 1.000.000 dollars EU</b>                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## **TUNISIE: PROPOSITION VISANT L'OCTROI D'UN DON DE 1.000.000 DE DOLLARS DES ETATS-UNIS AU TITRE DE L'AIDE D'URGENCE POUR UNE ASSISTANCE HUMANITAIRE A LA FRONTIERE TUNISO-LIBYENNE**

### **1. INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE L'AIDE**

#### **1.1 Introduction**

1.1.1 La Tunisie est confrontée à une crise humanitaire croissante en raison des troubles que traverse actuellement la Libye. Depuis le 15 février, des dizaines de personnes sont mortes et des milliers d'autres ont été blessées suite aux affrontements entre larges groupes de manifestants et forces de l'ordre dans toutes les villes principales de la Jamahiriya Arabe Libyenne (Libye). Alors que certaines parties du pays, y compris les villes, sont sous le contrôle des manifestants et des groupes d'opposition armés, de violents combats continuent quotidiennement dans certaines zones, sans qu'aucune solution rapide de règlement du conflit soit en vue. Un nombre grandissant de personnes sont affectées par les troubles et conflits armés, dans un contexte où les besoins humanitaires ne cessent de croître.

1.1.2 L'information est difficile à vérifier en raison des restrictions imposées aux médias en Libye. Cependant, les dernières données indiquent qu'il y aurait eu plus de 500 morts et 2.000 blessés. La communauté internationale a entamé l'évacuation de ses citoyens hors de la Libye par voie aérienne, maritime, et routière. Cette évacuation a pris un caractère d'urgence supplémentaire, après l'afflux massif de personnes déplacées en provenance de la Libye à la frontière tunisienne (Ras Jdir), et dans une moindre mesure, à la frontière égyptienne (Salloum).

1.1.3 En date du 7 mars 2011, il a été estimé que près de 105.000 personnes avaient traversé la frontière tuniso-libyenne et qu'une moyenne de 1.000 personnes continuent de la traverser chaque jour. Certaines de ces personnes sont elles-mêmes originaires de pays en conflit, rendant ainsi leur éventuel rapatriement vers leur pays d'origine impossible. Selon le HCR, plus de 8.000 personnes déplacées répertoriées et plus de 3.000 demandeurs d'asile demeurent en Libye, pendant que des dizaines de milliers d'immigrants réguliers ou irréguliers sont bloqués à Tripoli. De nouvelles vagues de personnes franchissant la frontière sont donc largement envisageables, surtout si les combats en Libye continuent ou s'intensifient.

#### **1.2 Justification de l'aide humanitaire d'urgence**

1.2.1 L'objectif de cette proposition est de fournir une réponse directe et immédiate à la crise humanitaire, afin d'appuyer les efforts déployés par le gouvernement Tunisien. Bien que le gouvernement ait déclaré ses frontières ouvertes à toutes les nationalités tentant de fuir la violence en Libye, la situation d'urgence actuelle est telle que l'État ne peut la gérer sans un soutien significatif de la communauté internationale. La Tunisie elle-même traverse une transition après avoir émergé d'une période de troubles qui ont suivi le départ de l'ex-président Ben Ali en janvier 2011.

1.2.2 Cette proposition d'aide d'urgence se justifie par le risque d'une future détérioration de la situation humanitaire à la frontière. Des milliers d'autres personnes souhaiteraient quitter la Libye mais sont confrontées à des obstacles pour atteindre la

frontière, notamment en termes de sécurité. Malgré le fait que la majorité des personnes traversant la frontière sont des Tunisiens et Égyptiens regagnant leur pays, des personnes de nationalités différentes attendent également l'autorisation d'entrer en Tunisie, ce qui crée un afflux de migrants et des besoins accrus en matériel et équipement d'hébergement et d'assistance (tentes, couvertures, matériel d'assainissement, équipement médical).

1.2.3 La présente proposition d'aide d'urgence est conforme aux Directives révisées de la Banque en matière d'aide d'urgence et au Règlement général du Fonds spécial de secours (ADB/BD/WP/2008/211/Rev.1 et ADF/BD/WP/2008/173/Rev.1). Elle entre dans la catégorie des situations d'urgence dérivant de conflits : des situations dérivant de guerres, de conflits frontaliers, de troubles civils ou d'autres événements politiques qui provoquent des perturbations et troubles sociaux et/ou économiques.

## **2. APERÇU DE L'APPEL À L'AIDE D'URGENCE**

### **2.1 L'appel international**

2.1.1 Cette proposition est une réponse à l'appel à la communauté internationale lancé par l'Etat tunisien (Annexe 5). Le HCR, ainsi que le CICR et l'OIM ont également lancé un appel pour une aide internationale à grande échelle afin de répondre aux besoins des personnes déplacées à la frontière tuniso-libyenne.

2.1.2 Les besoins opérationnels immédiats comprennent des articles de secours non alimentaires, des colis de produits alimentaires, des trousseaux de premiers soins, des tentes, des entrepôts mobiles, des équipements pour le personnel bénévole et les médicaments d'urgence, des ambulances et des voitures de don du sang ainsi que des équipements et matériel d'assainissement et de télécommunications. En plus des opérations d'urgence en cours, des activités visant à améliorer la préparation aux crises et les capacités de planification d'urgence sont entreprises à cause du flux continu des personnes déplacées à la frontière tuniso-libyenne. A l'heure actuelle, l'un des grands défis est de faire face aux mauvaises conditions hygiéniques et à la pénurie d'eau qui entraînent un risque d'apparition et de propagation des épidémies.

### **2.2 Le CICR et le Croissant-Rouge Tunisien**

2.2.1 La Commission Internationale de la Croix-Rouge (CICR) et le Croissant-Rouge Tunisien (CRT) seront chargées d'assurer le déploiement de l'aide fournie par la Banque. Les deux organisations sont toutes deux au premier plan de l'aide d'urgence déployée, notamment en travaillant de manière conjointe avec les agences des Nations Unies et le gouvernement tunisien. Le CRT est une organisation caritative, non-gouvernementale et de secours. Il a été créé le 7 octobre 1956 et est devenu membre du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge le 6 mai 1957. Le Croissant-Rouge Tunisien est auxiliaire des pouvoirs publics dans ses activités humanitaires. Il s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes et il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Le CRT a un réseau solide de volontaires bien formés et jouit d'une grande crédibilité auprès du peuple tunisien. Néanmoins, le CRT n'est pas assez bien préparé pour gérer une telle crise, qui n'est jamais survenue en Tunisie. L'organisation souffre également d'un manque de capacités et de contraintes institutionnelles. Malgré cette relative inexpérience dans l'assistance d'urgence aux

personnes déplacées, le CRT s'est remarquablement adapté et a déjà fourni de l'aide essentielle à la frontière libyenne, notamment en établissant un camp de transit, en distribuant des couvertures, des vivres et services pour rétablir les liens de famille.

2.2.2 Le travail du CRT est soutenu par le Comité International de la Croix-Rouge, une organisation neutre et indépendante dont la mission exclusive est de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations violentes et de leur apporter une aide. Le CICR œuvre aussi à prévenir la souffrance en promouvant et en renforçant le droit et les principes universels humanitaires. Créé en 1863, le CICR est à l'origine des Conventions de Genève relatives aux droits des civils et combattants en cas de conflit armé et du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il dirige et coordonne les activités internationales du Mouvement en situation de conflits armés ou autres situations de violence. Le CICR a un bureau régional à Tunis et il peut miser sur son partenariat établi avec le réseau des Croissant-Rouge dans la région. De plus, il a un savoir-faire considérable en matière d'aide humanitaire d'urgence, faisant ainsi de lui un partenaire idéal et un guide pour le CRT. Il est donc le mieux placé pour assumer la responsabilité principale dans l'exécution des programmes financés par la Banque, en coordination avec le CRT.

### **3. OPERATION D'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE AUX PERSONNES DEPLACEES A LA FRONTIERE TUNISO-LIBYENNE**

#### **3.1 Objet et description de l'opération**

3.1.1 L'objectif principal est de fournir une aide humanitaire aux personnes déplacées à la frontière afin de satisfaire leurs besoins immédiats. Selon les statistiques du COAH, 191.748 personnes ont fuit la Libye depuis le 17 février et 400.000 autres entrées sur le territoire tunisien sont prévues dans les trois prochains mois. Une aide sera donc octroyée afin de soutenir les plans de secours du CICR et du CRT à la frontière tuniso-libyenne. Elle sera concrétisée à travers les activités suivantes :

- (i) Augmentation de la capacité d'accueil et amélioration de la logistique à la frontière tuniso-libyenne, par l'achat de véhicules et la fourniture de couvertures.
- (ii) Lutte contre les maladies et la propagation d'épidémies grâce à un programme d'approvisionnement d'eau et d'assainissement ainsi que la fourniture des équipements de santé, tel que les troussees médicales et chirurgicales. Le programme comprend également l'acquisition et la distribution de latrines mobiles et autres équipements d'assainissement d'eau.

#### **3.2 Coût et sources de financement**

3.2.1 Le coût total des activités mentionnées ci-dessus est estimé à 1.000.000 dollars EU. Le CICR en sa qualité d'Organe d'exécution a renoncé à ses frais de gestion pour maximiser l'aide. La ventilation des coûts figure en Annexe 2. Les fonds octroyés par la Banque sont strictement réservés et affectés à l'assistance humanitaire urgente afin de répondre aux besoins immédiats des migrants à la frontière tuniso-libyenne.

### **3.3 Mise en œuvre et organisation**

3.3.1 Le CICR sera responsable de la mise en œuvre de l'aide d'urgence octroyée par la Banque afin de soutenir les personnes déplacées sur la région frontalière, en étroite collaboration avec le CRT et d'autres organisations du Croissant-Rouge compétentes. Du côté du gouvernement, la réponse actuelle est coordonnée par le Ministère des affaires sociales.

### **3.4 Acquisitions**

3.4.1 Le CICR a été retenu par négociation directe pour agir en tant qu'Organe d'exécution, conformément aux dispositions de l'article 3.16 des « Règles et Procédures de la Banque pour l'utilisation des consultants », et procèdera aux acquisitions conformément aux dispositions de l'article 3.8 des Directives révisées de la Banque en matière d'aide d'urgence et au Règlement général du Fonds spécial de secours (ADB/BD/WP/2008/211/Rev.1 et ADF/BD/WP/2008/173/Rev.1) en matière de règle d'origine. Toutefois, compte tenu de la particularité de l'opération et du caractère particulièrement urgent qu'elle revêt, il a été admis que l'utilisation dans une telle situation d'urgence des règles et procédures de la Banque en matière d'acquisition, auxquelles le CICR n'est pas familier, ne permettrait pas de respecter les délais très serrés caractérisant cette opération.

3.4.2 La non-utilisation par un organe d'exécution des règles et procédures de la Banque pour une telle opération n'étant pas prévue par les Directives révisées de la Banque en matière d'aide d'urgence et le Règlement général du Fonds spécial de secours, il est demandé que le Conseil d'Administration de la Banque accorde exceptionnellement et uniquement pour cette opération, une dérogation permettant la non-utilisation des règles et procédures d'acquisition de la Banque. Ainsi, dans le cadre de l'exécution de cette aide, le CICR pourra utiliser ses procédures d'acquisition pour l'acquisition de biens et services fréquemment achetés et distribués par ses soins dans des opérations similaires dans le monde et énumérés à l'Annexe 2 du présent Mémoire.

### **3.5 Décaissement**

3.5.1 En raison de la nature et des procédures d'acquisition de cette opération, il est recommandé que la totalité du don soit décaissée en une seule tranche et versée par paiement direct au CICR, qui fournira le numéro du compte, au nom du CICR, dans lequel la contribution de la Banque sera versée.

### **3.6 Calendrier d'exécution de l'aide humanitaire d'urgence**

3.6.1 La durée totale de l'assistance d'urgence ne doit pas dépasser les six (6) mois. Les fonds qui ne seront pas décaissés au cours de cette période seront annulés.

### **3.7 Supervision et audit**

3.7.1 Etant donné que le CICR ne produit pas de rapports financiers et d'audit distincts pour chaque opération d'assistance, il sera tenu de soumettre à la Banque son rapport financier et d'audit consolidé pour l'exercice de l'année 2011, qui contiendra des informations relatives à l'utilisation de tous les fonds reçus et listera les

opérations engagées par région et par pays, ainsi que les fonds reçus de tous les donateurs, avec la mention de la subvention accordée par la Banque. Le CICR ne doit déduire aucun coût administratif lié à la subvention de la Banque. Pour la visibilité, la Banque insiste que son nom ainsi que sa contribution figurent comme une “Institution Multilatérale de Développement” dans l’annexe du rapport financier du CICR pour l’année 2011, contenant la liste des donateurs pour l’année en question.

3.7.2 En outre, et conformément à la politique de la Banque, le CICR doit fournir dans un délai ne dépassant pas les six mois après la fin de l’opération d’urgence, une attestation écrite d’un de ses responsables, confirmant que le CICR a respecté les termes de l’accord tripartite, ainsi qu’un rapport d’achèvement des activités et programmes soutenus par la Banque.

3.7.3 La Banque suivra de près les progrès accomplis dans l’intervention d’urgence, à travers des réunions régulières avec le bureau régional du CICR basé à Tunis.

## **4. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET CONDITIONS DE DECAISSEMENT**

### **4.1 Conclusions**

4.1.1 Compte tenu de la lourdeur et de la délicatesse des opérations de prise en charge des personnes déplacées à laquelle fait face le gouvernement tunisien encore fragilisé par les récents événements politiques, il est important de réagir d’urgence avant que cette crise humanitaire ne prenne une dimension encore plus grande. Compte tenu du risque d’apparition et de propagation d’épidémies et du fait que les capacités des institutions tunisiennes locales sont dépassées par l’afflux massif de personnes, cette proposition de don pour venir en aide aux populations déplacées à la frontière tuniso-libyenne est nécessaire et complètera les efforts du gouvernement et des autres organisations internationales.

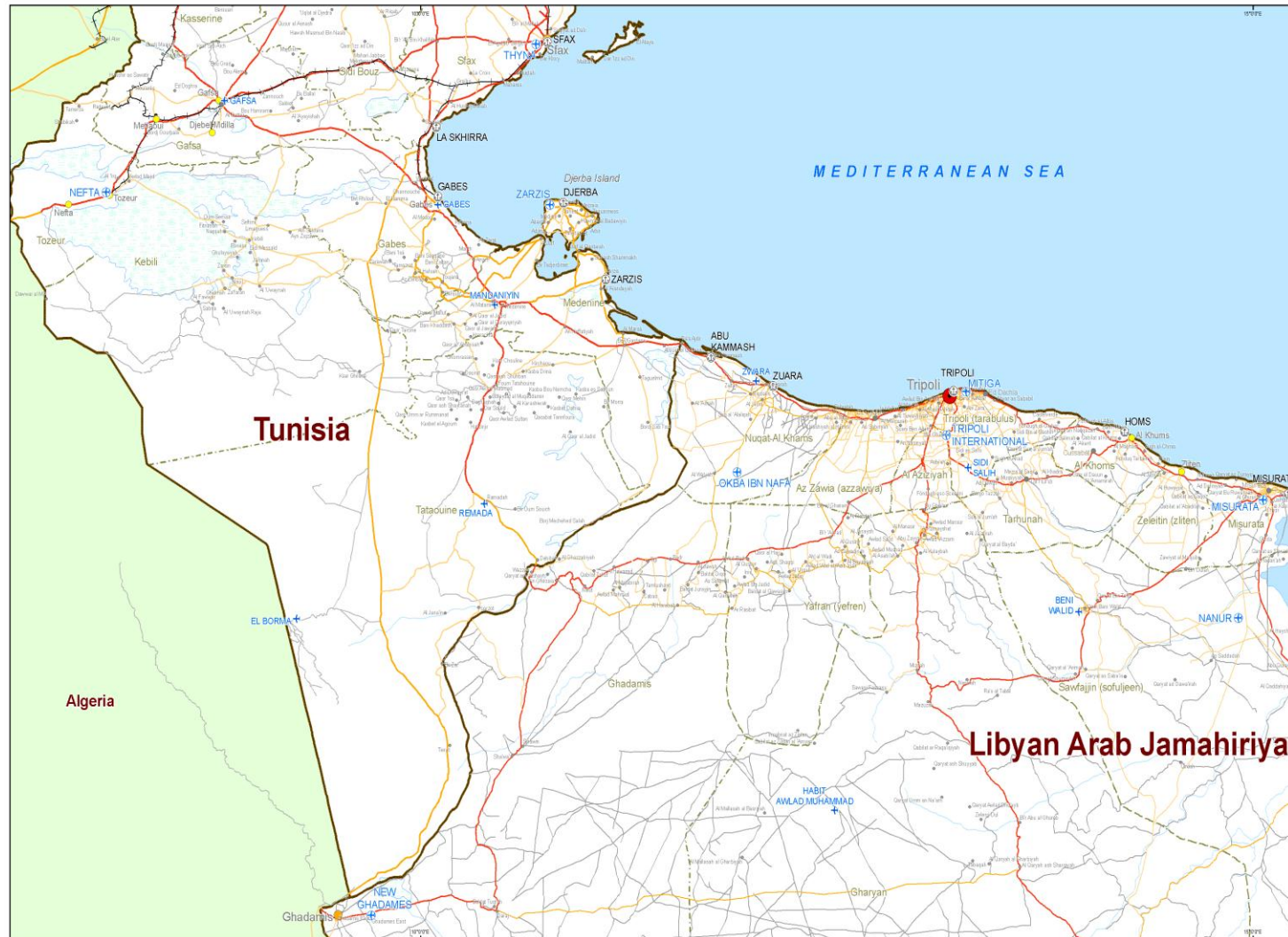
### **4.2 Recommandations**

4.2.1 Il est proposé que le conseil d’administration : (i) approuve un don de 1.000.000 de dollars EU à la République tunisienne, sur les ressources du Fonds spécial d’urgence, afin de soutenir les efforts nationaux de secours et de prévention des risques d’apparition et de propagation des épidémies dans les camps de personnes déplacées ; et (ii) déroge, à titre exceptionnel, à l’application des règles et procédures de la Banque en matière d’acquisition de biens et services, tel qu’indiqué au paragraphe 3.8 des Directives révisées de la Banque en matière d’aide d’urgence et au Règlement général du Fonds spécial de secours.

### **4.3 Conditions de décaissement**

4.3.1 Le don sera décaissé en une seule tranche et le décaissement sera subordonné aux conditions suivantes :

- i) La signature d’une lettre d’accord tripartite entre la Banque, la République tunisienne et le CICR ;
- ii) la Fourniture par le CICR des références du compte bancaire dans lequel les ressources du don seront décaissées.



**Annexe 1: Carte de la zone affectée**  
 Cette carte est exclusivement fournie par le Groupe de la Banque Africaine de développement aux utilisateurs du rapport attaché. Les dénominations ainsi que les frontières démontrées n'impliquent aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire ni aucune approbation ou acceptation de ses frontières.  
 Source: Programme Alimentaire Mondial

## Annexe 2. Activités et budget

| Composantes                                                                      | Activités                                                                                                      | Montant<br>(dollars EU) |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>1. Augmentation de la capacité d'accueil et amélioration de la logistique</b> | 8.000 couvertures                                                                                              | 80.000                  |
|                                                                                  | 2 Véhicules pour le Croissant-Rouge                                                                            | 150.000                 |
| <b>Sous-total</b>                                                                |                                                                                                                | <b>230.000</b>          |
| <b>2. Prévention des épidémies</b>                                               | Equipements de stockage d'eau (réservoir d'eau, citernes souples)                                              | 49.000                  |
|                                                                                  | Matériel d'assainissement (savon, désinfectants)                                                               | 105.000                 |
|                                                                                  | Matériel d'approvisionnement en eau (pompes, tubes)                                                            | 165.000                 |
|                                                                                  | Latrines portables et autres équipements d'assainissement                                                      | 210.000                 |
|                                                                                  | Fournitures médicales, dont 40 trousse complètes de soins médicaux d'urgence, traitant plus de 4.000 personnes | 206.000                 |
|                                                                                  | <b>sous-total</b>                                                                                              |                         |
| <b>3. Supervision du projet et appui</b>                                         | Appui à la supervision du personnel du CICR et du CRT                                                          | 35.000                  |
|                                                                                  | <b>Sous-total</b>                                                                                              |                         |
| <b>Total</b>                                                                     |                                                                                                                | <b>1.000.000</b>        |

### **Annexe 3: Composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge compte trois composantes :

- **le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**
- **les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**
- **la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération)**

Toutes les activités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont pour but de prévenir et alléger les souffrances humaines, sans discrimination, et protéger la dignité de la personne.

Les composantes du Mouvement sont des institutions indépendantes, disposant de leurs propres statuts et n'exerçant aucune autorité les unes sur les autres. Elles se réunissent tous les deux ans, à l'occasion du Conseil des Délégués et en principe tous les quatre ans avec les représentants des États parties aux Conventions de Genève, dans le cadre de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

**Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est une** Organisation impartiale, neutre et indépendante. Sa mission est exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de la violence interne, et de leur porter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement dans les situations de conflit. Il s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

**La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération)** se consacre, selon les principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à inspirer, favoriser et promouvoir toutes les activités humanitaires déployées par les Sociétés nationales membres afin d'améliorer la situation des personnes les plus vulnérables.

Fondée en 1919, la Fédération dirige et coordonne l'assistance internationale du Mouvement aux victimes de catastrophes naturelles ou technologiques, aux réfugiés et dans les situations d'urgence sanitaire. Elle représente officiellement les Sociétés membres sur le plan international. Elle encourage la coopération entre les Sociétés nationales et s'efforce de renforcer leur capacité de réaliser des programmes efficaces dans les domaines de la préparation aux catastrophes, de la santé et de l'aide sociale.

**Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** mettent en application les buts et les principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans quelques 186 pays. Agissant en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leurs pays respectifs dans le domaine humanitaire, elles assurent tout un éventail de services, des secours en cas de catastrophe aux soins de santé et à l'aide sociale. En temps de guerre, elles fournissent une assistance à la population civile victime du conflit et, le cas échéant, apportent leur soutien aux services de santé des armées.

#### Annexe 4: Calendrier d'exécution

| Activités                            | 2011 |       |     |      |         |      |
|--------------------------------------|------|-------|-----|------|---------|------|
|                                      | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Aout |
| Acquisition de véhicules             |      |       |     |      |         |      |
| Achat de couvertures                 |      |       |     |      |         |      |
| Programmes d'eau et d'assainissement |      |       |     |      |         |      |
| Achat d'équipements médicaux         |      |       |     |      |         |      |
| Suivi des projets et supervision     |      |       |     |      |         |      |

## **Annexe 5: Appel du gouvernement Tunisien à l'aide de la communauté internationale**

### **Réfugiés de Libye: appel à l'aide de la communauté internationale**

TUNIS, 3 mars 2011 (TAP) - M. Mohamed Naceur, ministre des affaires sociales, a mis en exergue, jeudi, à Tunis, lors d'un point de presse, les difficultés de rapatriement des réfugiés étrangers affluant vers les frontières tuniso-libyennes.

Il a appelé les pays arabes et étrangers, ainsi que les organisations internationales à apporter l'aide nécessaire pour éviter une catastrophe humanitaire, par l'envoi de navires et d'avions.

Malgré le soutien de la France, l'Espagne, la Grande Bretagne et l'Egypte, le nombre de voyages par voie aérienne et maritime n'est pas suffisant pour faire face au nombre croissant de réfugiés, a-t-il ajouté.

Entre le 20 février et le 2 mars 2011, environ 95 mille entrées dans le territoire tunisien ont été enregistrées (sur ce total, 30 mille ressortissants tunisiens et 41 mille égyptiens dont 27 mille ont été rapatriés).

Le ministre a évoqué la réunion, jeudi, au siège du département, du comité national d'observation et de suivi de la situation à la frontière tuniso-libyenne, en présence de représentants du Comité international de la croix-rouge, du Haut commissariat aux réfugiés et de l'Organisation internationale pour les migrations.

Le comité groupe des représentants des ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la défense nationale, de la justice, de la santé publique, du transport et de l'équipement ainsi que de la formation professionnelle et de l'emploi, outre des représentants de l'Office national des Tunisiens à l'étranger, de l'Union tunisienne de solidarité sociale et du croissant rouge tunisien.

Cette structure a pour rôle de suivre la situation en coordination avec toutes les structures intervenantes, d'anticiper l'évolution de la situation sur place et de se préparer à toutes éventualités, a expliqué le ministre ajoutant que la situation est, actuellement, sous contrôle et qu'aucun cas d'épidémie n'a été signalé.

La frontière est, complètement, sécurisée par les forces de l'armée et de la sûreté nationale, en collaboration avec les citoyens du Sud du pays qui ont fait montre d'un formidable élan humanitaire parallèlement aux autres régions du pays qui se sont mobilisées pour venir en aide aux réfugiés, a affirmé le ministre.

De son côté, Mme Sarra Rejeb, directrice générale du transport terrestre, a fait savoir que l'aéroport international de Djerba est en mesure d'assurer une centaine de vols par jour et le transport de 20 mille voyageurs et que les ports du sud tunisien disposent d'une grande capacité d'accueil de navires. Elle a appelé à la nécessité de soutenir la flottille tunisienne dans son effort pour le rapatriement des réfugiés.

# BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Résolution N° B/TN/2011/03

adoptée par le Conseil selon la procédure de non-objection le 11 mars 2011

### Octroi d'un don à la République tunisienne provenant des ressources du Fonds spécial de secours en vue de financer les coûts de l'aide d'urgence pour une assistance humanitaire à la frontière tuniso-libyenne

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**VU** les articles 1, 2, 8, 12, 13, 14, et 32 de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement (la "Banque"), les Directives révisées du Groupe de la Banque en matière d'aide d'urgence (les "Directives"), le Règlement général du Fonds spécial de secours ("FSS") tel qu'amendé, ainsi que la proposition de don contenue dans le document ADB/BD/WP/2011/29/Approbation (la "Proposition") ;

**CONSIDERANT** la situation de détresse des populations déplacées à la frontière tuniso-libyenne fuyant le conflit actuel en Libye ;

**NOTANT** les appels à la communauté internationale (i) de la République tunisienne ; et (ii) du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies pour l'assistance humanitaire aux populations déplacées à la frontière tuniso-libyenne ;

**DECIDE** ce qui suit :

1. d'approuver les recommandations contenues dans la Proposition et de consentir à la République tunisienne, sur les ressources du FSS, un don d'un montant maximum d'un million de dollars des États-Unis (1 000 000 dollars EU) en vue de financer une partie des coûts de l'aide d'urgence pour une assistance humanitaire à la frontière tuniso-libyenne ;
2. d'autoriser le Président de la Banque à conclure une Lettre d'Accord Tripartite (la "Lettre d'Accord"), entre la Banque, la République tunisienne et le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), selon les modalités et conditions indiquées dans les Directives, le Règlement général du FSS et dans la Proposition ;
3. les ressources du don seront directement décaissées au CICR en sa qualité d'Organe d'Exécution ;
4. d'autoriser le décaissement des ressources du don en une seule tranche en faveur du CICR après soumission à la Banque : (i) des références du compte bancaire destiné à recevoir les ressources du don ; et (ii) de la signature de la Lettre d'Accord entre la Banque, la République tunisienne et le CICR ;
5. le Président peut annuler le don si la Lettre d'Accord n'est pas signée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'approbation de la présente résolution ; et
6. la présente résolution entre en vigueur à la date susmentionnée.